



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1987/53
3 mars 1987

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 3 mars 1987, adressée au Sous-Secrétaire général
aux droits de l'homme par le représentant permanent du Liban
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Me référant au document E/CN.4/1987/L.41 en date du 2 mars 1987, concernant le projet de résolution sur la "Situation dans les camps palestiniens au Liban" (point 12 de l'ordre du jour) et présenté par l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la position du Gouvernement du Liban sur ce projet.

Le Gouvernement libanais condamne toutes les violations, les pratiques arbitraires et les abus qui portent atteinte à l'être humain et à sa dignité.

Par principe et surtout pour les raisons suivantes, le Gouvernement libanais s'oppose à ce projet :

- 1) Les combats autour des camps palestiniens ne peuvent être qualifiés objectivement d'agression unilatérale et de guerre d'extermination, mais il s'agit de combats entre des factions illégales et la partie plaignante est partie au conflit;
- 2) La sécurité des camps est une question de la compétence exclusive du pays hôte. Aucune autorité ou organisation régionale ou internationale ne peut s'y substituer;

- 3) La guerre des camps fait partie d'un tout - c'est la guerre imposée au Liban depuis 1975 dont la présence armée palestinienne est l'une des causes principales et dont les répercussions atteignent l'ensemble des civils résidant sur le territoire libanais et particulièrement le citoyen libanais.

Je vous saurai gré, Monsieur le Sous-Secrétaire général, de distribuer cette lettre comme document officiel à la quarante-troisième session de la Commission des droits de l'homme et de la présenter lors de la discussion du projet de résolution E/CN.4/1987/L.41.

Ambassadeur
Représentant permanent

(Signé) Salim NAFFAH